

**Présents :** Sophie COLAS, Damien BORNENS, Catherine DOUKMEDJIAN, Serge JOURNAL, Lucie BRILLAT, Stéphanie DUCRUET, Tom BORDIGONI, Lydie PLAT, Bernadette BOCCON.

**Excusés:** Jean-Luc KOHLER pouvoir à Sophie COLAS, Jacques BARUT pouvoir à Serge JOURNAL, Eddy TRANCHAND pouvoir à Damien BORNENS, Jérôme LEGEROT-GERMAIN, Thomas RAINER

Date de convocation: 11 février 2024

Secrétaire de séance: Serge JOURNAL

Ouverture de séance : 19H35

Clôture de séance : 21h40

L'ordre du jour proposé était le suivant :

- Délibération statut CCUR
- Délibération demande des emprunts et des passations de marchés pour les travaux sur le réseau d'eau potable pour le hameau de Volland et du chemin de Jalavoire.
- Délibération mission MOE partielle pour Volland.
- Délibération référent Plan Communal de Sauvegarde + groupe de travail.
- Délibération remplacement cheminée par un poêle maison chemin de la Louise
- Délibération demande de subvention pour l'association « Laissez-les pour conte ».
- Modification du tableau des effectifs
- Délibération suppression de poste agence postale et agent d'entretien.
- Délibération création de poste agent d'entretien.
- Question diverses

Le Conseil adopte le procès-verbal du 16 décembre 2024.

## Délibération modification n°5 des statuts de la CC Usse et Rhône

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 du 10 mars 2020 approuvant la modification n°4 des statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 2224-7 et suivants du CGCT, L. 2226-1 et L. 5214-16,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment son article L. 123-4-1,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre des transferts de compétences eaux et assainissement aux Communautés de Communes,

Vu la loi n°2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019,

Vu la délibération de la CC Usse et Rhône n°CC 56/2024 du 11 juin 2024 portant modification n°5 des statuts de la Communauté de Communes.

Vu la délibération n°CC 134/2024 du 12 novembre 2024 portant complément à la modification n°5 des statuts de la Communauté de Communes.

Considérant que la CC Usse et Rhône a mis à jour ses statuts conformément à la réglementation en vigueur et par suite des projets et actions engagés par elle.

Le Maire donne lecture des statuts avec les modifications apportées par la modification n°5, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Le Maire propose aux Conseillers municipaux [d'adopter/de rejeter] la modification n°5 des statuts.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

ÉMET un avis [favorable/défavorable] à la modification n°5 des statuts de la CC Usse et Rhône annexés à la présente délibération, conformément à l'article L. 5211-17 du CGCT.

NOTIFIE la présente délibération à la CC Usse et Rhône.

NOTIFIE la présente délibération à la Préfecture de [la Haute-Savoie/l'Ain].

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents

**Le Conseil vote à deux pour et dix contre**

**Délibération demande des emprunts et des passations de marchés pour les travaux sur le réseau d'eau potable pour le hameau de Volland et du chemin de Jalavoir.**

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que « lorsqu'il n'est pas fait application du 4° de l'article L. 2122-22, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché.

Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché.

Mme le Maire expose au conseil municipal les 2 devis de travaux sur le réseau d'eau pour le hameau de Volland et le chemin de Jalavoir - impasse du Château.

Définition de l'étendue du besoin à satisfaire : Mme le Maire indique que pour la réalisation du projet, il sera nécessaire de passer des marchés de travaux et faire une demande d'emprunt.

Le coût prévisionnel des travaux tous corps d'état est de **281 703,50€ HT** pour Volland et de **313 759,84€ HT** pour le chemin de Jalavoir . Ce montant ne comprend pas les frais annexes et honoraires (MOE, SPS, CT, assurances, ...). Il comprendra l'ensemble des prestations nécessaires à la réalisation du projet y compris la démolition des zones d'enrobés, les réseaux.

Les honoraires seront établis sur la base d'une mission de base selon la loi MOP. La maîtrise d'œuvre s'assistera de bureaux d'études spécialisés (structure, fluides, ...) afin de répondre à la demande.

Le conseil, après délibération, autorise Mme le Maire à : faire les demandes d'emprunts nécessaires aux travaux d'eau potable ; passer les marchés de travaux pour le hameau de Volland et le chemin de Jalavoir-impasse du Château.

**Le Conseil vote à l'unanimité**

## Délibération mission MOE partielle pour Volland

Madame le Maire rappelle que le devis complémentaire pour la maîtrise d'œuvre du hameau de Volland par Hydrétude reste à valider. La mission s'élève à HT. 11 637.50 €

**Le Conseil vote à l'unanimité**

## Délibération référent Plan Communal de Sauvegarde + groupe de travail

Madame le Maire propose la création d'un comité de pilotage du Plan Communal de Sauvegarde. Il est réalisé sous la responsabilité du maire, ce PCS (Plan Communal de Sauvegarde) complète le dispositif ORSEC relevant de la responsabilité de l'Etat.

Il détermine les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, les modes de diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, les moyens disponibles et les mesures d'accompagnement et de soutien des populations.

Le PCS est obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN) ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention (risque technologique), ou soumises 4 autres risques naturels dont l'intensité ou la soudaineté le rendent nécessaire (risque feux de forêt, risque important d'inondation, risque sismique...).

Pour ce faire, il est important d'impliquer un certain nombre d'élus et Mme le Maire propose de créer un comité de pilotage pour gérer cette mission.

Bernadette BOCCON, Catherine DOUKMEDJIAN, Damien BORNENS, sont volontaires pour participer à ce comité de pilotage.

**Le Conseil vote à l'unanimité**

## Délibération remplacement cheminée par un poêle maison 7 chemin de la Louise

Madame le Maire présente un devis pour changer par un poêle à bois l'ancienne cheminée de la maison 7 chemin de la Louise, cette cheminée n'étant plus aux normes ; il est impératif de le remplacer.

L'entreprise DELTA74 a fait un devis pour mettre un poêle à bois 9 à 13 KW vénitien avec buse de canalisation pour le couloir pour un montant total HT **13 050,00 €** TVA ( 20 % ) 2 610,00 € Total TTC 15 660,00.

**Le Conseil vote à l'unanimité.**

## Délibération demande de subvention pour l'association « Laissez-les pour conte ».

Madame le Maire présente une demande de subvention par la nouvelle association « Laissez-les pour conte » pour une conférence sur les violences conjugales.  
Elle propose une subvention de 500 € pour la création de cette nouvelle association.

**Le Conseil vote à l'unanimité l'attribution de cette subvention.**

### • **DELIBERATION** Modification du tableau des effectifs

Adoption du tableau des effectifs des emplois permanents Madame Le Maire expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. Par ailleurs, les articles L.2313-1 et R.2313-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) imposent la tenue d'un « état du personnel » dont le contenu est encadré par l'instruction budgétaire et comptable M57 et l'obligation de le joindre en annexe au budget primitif et au compte administratif.

Enfin, le Conseil Municipal adopte tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents. Dans ces conditions et pour des raisons de transparence et de saine prévision budgétaire, il apparaît indispensable de disposer d'un tableau reprenant l'ensemble des emplois permanents de la collectivité ou de l'établissement préalablement à l'adoption du budget primitif.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter le tableau des effectifs des emplois permanents joint à la présente délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles L.411-1 à L.411-6, L.415-1 et L.415-3 du Code général de la fonction publique,

Considérant le besoin de la collectivité territoriale de disposer d'un tableau des effectifs des emplois permanents à jour.

Sur le rapport de Madame Le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents

**DÉCIDE :**

Article 1: D'approuver le tableau des effectifs des emplois permanents de la collectivité à compter du 01/04/2025

Article 2 : Les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs des emplois permanents sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

Article 3 : Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois créés seront inscrits au budget principal

Article 4 : Que Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**Le Conseil vote à l'unanimité**

• **DELIBERATION suppression de poste d'agent postal et d'agent d'entretien.**

Il est rappelé que l'agent postal prendra sa retraite fin mars 2025. Que l'agent d'accueil mairie, complété par la secrétaire de mairie, effectuera aussi l'accueil postal.

Il n'est donc plus nécessaire de garder le poste d'agent postal et agent d'entretien.

**Le Conseil vote à l'unanimité**

• **DELIBERATION CREATION POSTE AGENT ENTRETIEN**

Il est nécessaire de créer un poste d'agent d'entretien des locaux publics à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025.

Ce poste sera de 5h00 par semaine, les lundis et vendredis.

Le conseil autorise Mme le Maire à passer une annonce et rencontrer les candidats pour ce poste à pourvoir

**Le Conseil vote à l'unanimité**

**Questions diverses**

- Courrier : la CCUR consulte les communes concernant le plan de zonage des eaux usées d'après 2019 et demande sous 1 mois un retour concernant les éléments suivants: observations concernant les différentes zones, remarques pertinentes et devant être portées à leur connaissance afin d'assurer une meilleure adéquation entre les contraintes du territoire et les travaux futurs. La commission voirie du 24 février fera le point sur ce plan.
- Remarques : Mesdames Ducruet et Boccon ont eu des remarques de la part de certaines associations concernant la nouvelle tarification des salles. Il est rappelé que cette tarification ne concerne que les locations le week-end, les autres jours, la commune faisant l'effort de prêter gracieusement les locaux. Une réunion avec les associations est prévue dans les prochaines semaines dès que les conventions de location seront mises à jour.

Le Secrétaire  
Serge JOURNAL

La Maire de Challonges  
Sophie COLAS

